

**Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 182-A**

**Modifiant le règlement no. 138-A  
Concernant la rémunération des élus**

ATTENDU l'avis de motion donné le 9 janvier 2001 afin d'indexer la rémunération des élus pour les années 2001 et suivantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Roy, appuyé par Mme Marcienne Ross et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'article 6 du règlement 138-A est remplacé par le suivant:

La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 6 février 2001 et signé par le maire suppléant et la secrétaire-trésorière.

---

Paul Fortier, Maire suppléant

---

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

**POUR IMPRIMER SUR LE PAPIER LIGNE ROUGE, IL FAUT  
CORRIGER LA MISE EN PAGE  
ET METTRE INTÉRIEUR À 0,33**